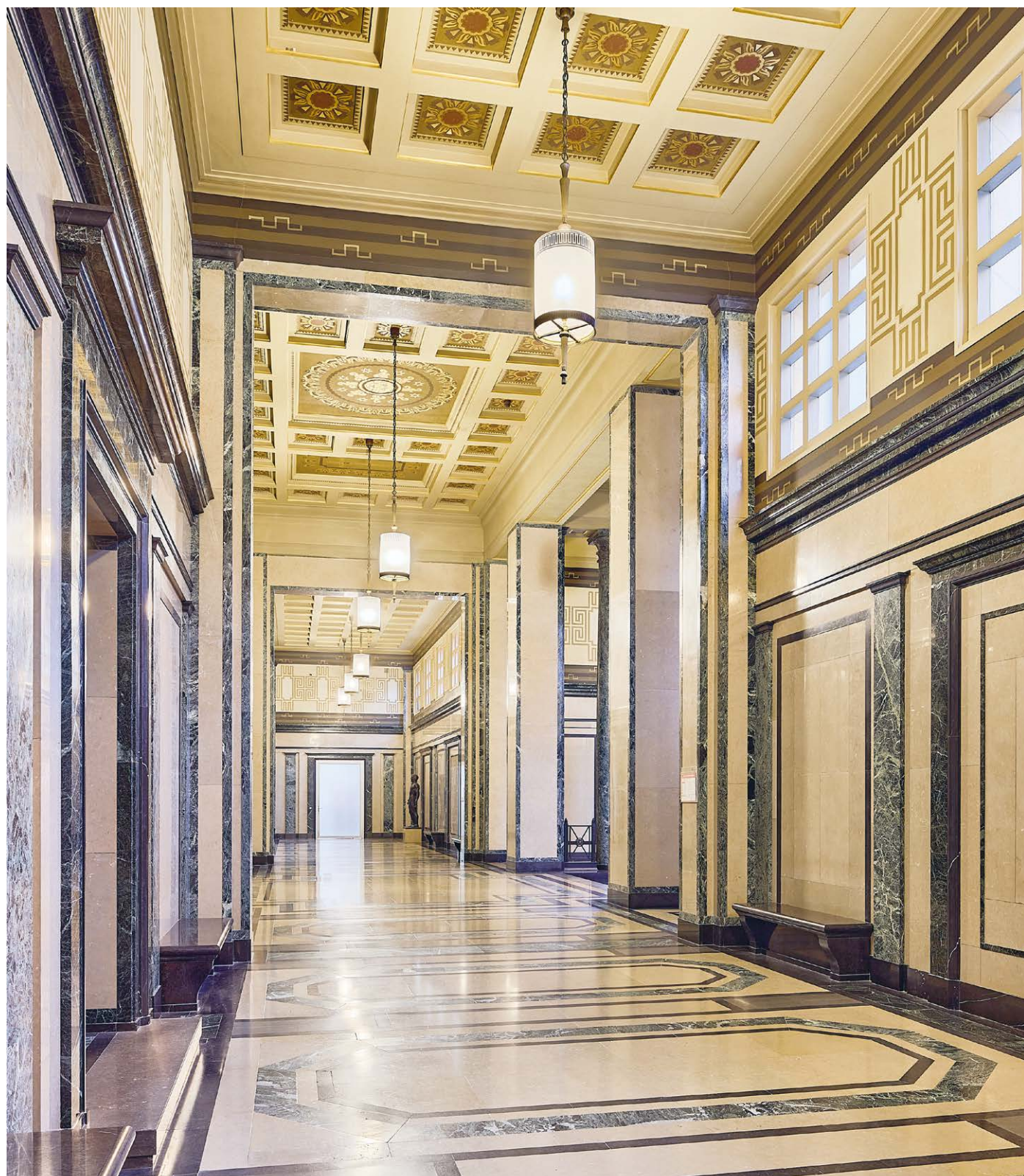




Rapport de gestion 2025

Éditeur

Les tribunaux de la
Confédération suisse
eidgenoessischegerichte.ch/fr

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal-Fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
021 318 91 11

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
041 419 35 55

✉ direktion@bger.ch
→ bger.ch

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
058 480 68 68
✉ info@bstger.ch
→ bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
058 465 26 26
✉ info@bvger.admin.ch
→ bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
058 465 21 10
✉ info@bpatger.ch
→ bpatger.ch

Concept de design

Agence Noord
→ noord.ch

Correction et impression

Stämpfli Communication
→ staempfli.com

Cette publication existe également en allemand et en italien. Elle est disponible sur le site eidgenoessischegerichte.ch/fr. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f

02/2026 680

Message du Président	41
L'essentiel en bref	42
1. Partie générale	44
Composition du tribunal	44
Organisation du tribunal	46
Volume des affaires	47
Composition des cours appelées à statuer	50
Coordination entre les cours	50
Administration du tribunal	51
Collaboration	52
2. Indication à l'attention du législateur	52
3. Statistiques	54

Le Tribunal pénal fédéral a une histoire relativement courte, mais aussi une longue histoire derrière lui. L'histoire récente a débuté en 2004 avec l'installation à Bellinzzone de cette nouvelle autorité judiciaire fédérale. L'histoire plus ancienne remonte quant à elle à 1848 car, déjà à cette époque, les fondateurs de notre État fédéral estimaient qu'un certain nombre d'infractions devaient relever de la juridiction fédérale.

Depuis lors, les infractions relevant de la juridiction fédérale ont considérablement augmenté jusqu'à atteindre leur étendue actuelle, codifiée aux articles 23 et 24 du Code de procédure pénale suisse.

Les défis auxquels un tribunal pénal de la Confédération doit faire face aujourd'hui sont naturellement très différents de ceux auxquels devaient faire face les Assises fédérales à partir du milieu du XIXe siècle. Il n'en reste pas moins qu'il existe une continuité historique que quiconque souhaite comprendre le rôle et les tâches de notre tribunal actuel ne peut ignorer.

Ces défis sont ceux auxquels tous les tribunaux suisses doivent faire face, en premier lieu celui de la numérisation. Nous nous préparons depuis plusieurs années au grand projet de numérisation de la justice, mieux connu sous le nom de Justitia 4.0. Il s'agit d'un projet qui entraînera des changements considérables dans notre travail quotidien. Ces changements suscitent inévitablement chez nous un mélange de curiosité et d'inquiétude, voire d'anxiété, qu'il appartient en premier lieu aux organes dirigeants du tribunal de gérer, en expliquant, communiquant, écoutant et accompagnant toutes les personnes qui y travaillent tout au long d'un parcours qui est aussi une aventure et qui, comme toutes les aventures, doit être abordé avec préparation et courage, mais également avec une bonne dose de sérénité et de confiance.

Car une chose est certaine, notre manière de travailler sera en partie différente, mais les éléments constitutifs de notre travail resteront les mêmes et ne pourront jamais être délégués à l'intelligence artificielle ou à un robot: le sens de la justice et des responsabilités, la passion et le dévouement pour son travail, le plaisir de rédiger un bon jugement, en collaboration avec des collègues compétents, motivés et sociables, sans oublier un palais de justice magnifique, comme le sera d'ailleurs le futur siège de la Cour d'appel dans l'ancien Pretorio.

Roy Garré,
Président du Tribunal pénal fédéral



L'essentiel en bref

686

affaires introduites
(année précédente 619)

La Cour des affaires pénales a liquidé un nombre plus important d'affaires que l'année précédente et, parallèlement à une diminution des entrées, a pu réduire considérablement le nombre d'affaires pendantes. L'activité de la cour a été marquée par plusieurs procédures qui ont suscité un vif intérêt médiatique, tant au niveau national qu'international, en particulier dans les domaines de la corruption d'agents publics étrangers et du soutien à l'«État islamique».

638

affaires liquidées
(année précédente 582)

La Cour des plaintes a enregistré une augmentation du nombre de nouvelles affaires, du nombre d'affaires liquidées, mais également du nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année. Cette augmentation générale est notamment due à la hausse des procédures en matière de droit pénal administratif et d'entraide judiciaire internationale. Cette année également, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais dispendieuses, ont à nouveau fortement mis à contribution les ressources du tribunal.

10%

augmentation des cas
par rapport à l'année
précédente

La Cour d'appel a enregistré une augmentation des procédures d'appel par rapport à l'année précédente; les procédures de révision ont pour leur part diminué. Le traitement de procédures complexes et volumineuses durant l'année n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé en matière de liquidation des cas et a entraîné une augmentation des dossiers pendants à la fin de l'année. Durant l'année écoulée, la Cour d'appel a notamment traité des dossiers en matière de droit pénal des entreprises, de blanchiment d'argent, de délit d'initié, de terrorisme ainsi que d'infractions commises à l'encontre de distributeurs automatiques de billets à l'aide d'explosifs.

Le tribunal a notamment accueilli une séance extra muros de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États et organisé des rencontres informatives, destinées tant aux organes dirigeants qu'à l'ensemble du personnel, en vue de la future introduction du projet Justitia 4.0.





1. Partie générale

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum (jusqu'au 31.3)
	Miriam Forni (à partir du 1.4)

Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi
	Brigitte Stump Wendt
	Maric Demont
	Felix Ulrich
	Andrea Ermotti

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel
Suppléante: Estelle de Luze

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Stephan Zenger
Vice-président: Stefan Heimgartner
Membres: Sylvia Frei
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu Albrizio
Martin Stupf
Fiorenza Bergomi
David Bouverat
Alberto Fabbri
Maric Demont

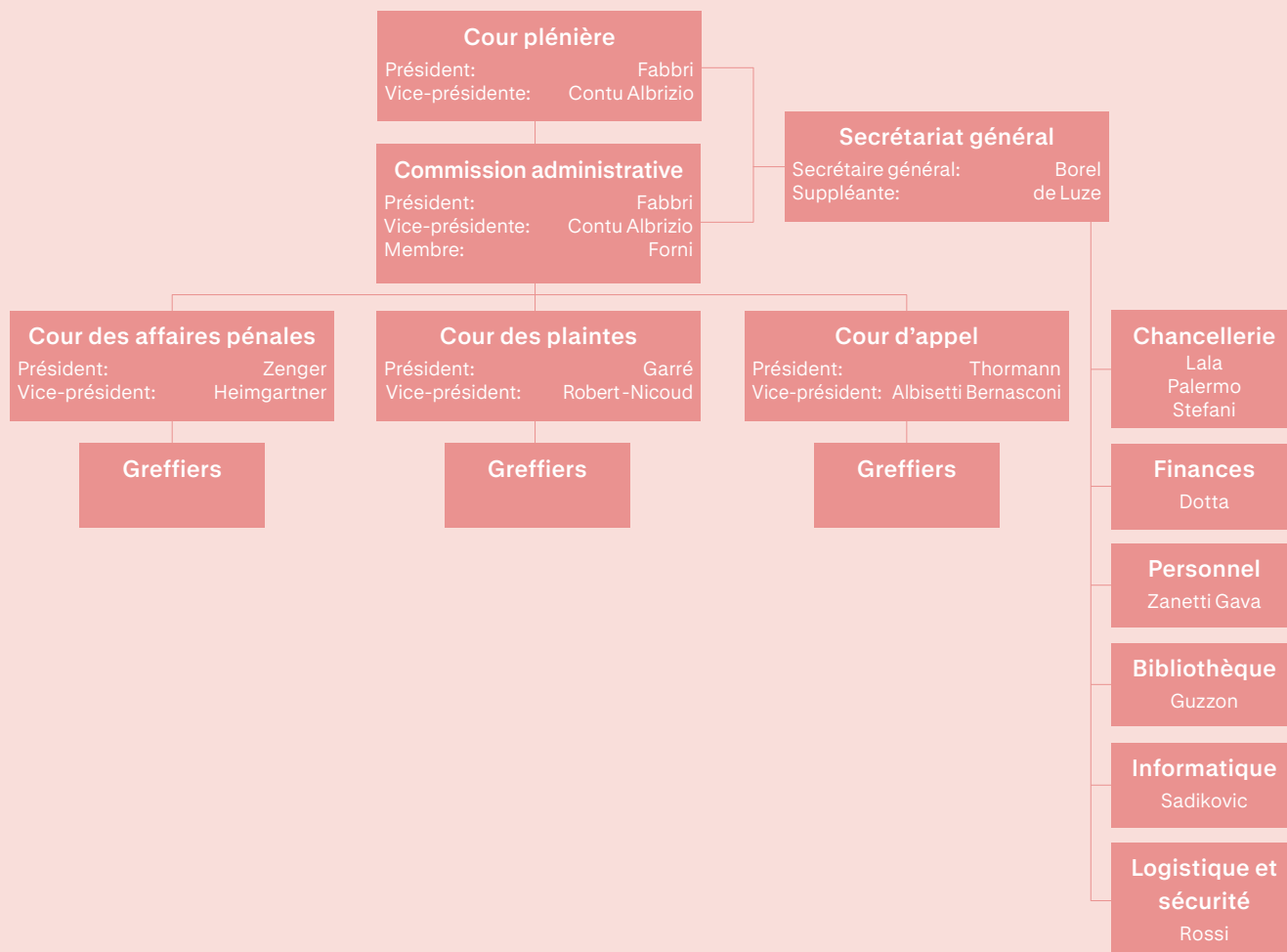
Cour des plaintes

Président: Roy Garré
Vice-président: Patrick Robert-Nicoud
Membres: Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Nathalie Zufferey
Felix Ulrich

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann
Vice-président: Maurizio Albisetti Bernasconi
Membres: Andrea Blum
Brigitte Stump Wendt
Andrea Ermotti

Organisation du tribunal



En 2025, la Cour plénière (plénum) était composée de 22 membres (19,3 postes à plein temps) dont sept femmes et 15 hommes. Ces chiffres sont restés les mêmes depuis fin 2023. La composition linguistique est la suivante: onze juges exercent leurs tâches en langue allemande, soit 9,6 postes à plein temps, huit en langue française, soit 7,3 postes à plein temps et trois en langue italienne, soit 2,4 postes à plein temps.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de greffiers et greffières a légèrement augmenté pour atteindre un total de 35 personnes ou 29,5 postes à plein temps (2024: 33 personnes ou 28,5 postes à plein temps).

Volume des affaires

Par rapport à l'année précédente, le Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») a enregistré en 2025 une augmentation d'environ 10% des entrées et des liquidations. Alors que le nombre de liquidations à la Cour des affaires pénales a augmenté de manière significative, le nombre d'entrées a diminué d'environ 20% par rapport à 2024. Durant l'année écoulée, la Cour des plaintes a enregistré une augmentation d'environ 15% des entrées ainsi que des liquidations. En comparaison avec 2024, la Cour d'appel a enregistré une légère augmentation des procédures d'appel, une nette diminution des procédures de révision et une baisse d'environ 40% des liquidations.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à cinq reprises en 2025 (année précédente: 7). Elle s'est en particulier consacrée à l'élection des présidents des cours ainsi que du troisième membre de la Commission administrative pour les années 2026 et 2027. Elle a également fait une proposition à l'Assemblée fédérale pour l'élection des candidats à la présidence du tribunal. La Cour plénière a encore décidé des modifications réglementaires concernant l'indemnisation des avocats d'office, la composition des cours appelées à statuer (art. 15 ROTPF) et les principes de l'information. Les règles relatives à la composition ou à la modification des cours appelées à statuer ont été adaptées pour répondre aux recommandations des Commissions de gestion.

Commission administrative

Lors de douze séances au total (année précédente: 11), la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire.

Le projet relatif au dépôt des archives judiciaires du tribunal aux Archives fédérales suisses continue sa progression. Une première version du système de classement a été approuvée et l'évaluation de la valeur archivistique des documents est en cours.

Le projet de réorganisation «Séparation des instances» a franchi une étape importante. Après que le groupe de travail interne eut achevé en 2023 les travaux de planification approfondis relatifs à la réorganisation des structures du tribunal et à la création d'instances séparées, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États s'est penchée sur la question lors d'une séance

extra muros à Bellinzone le 20 octobre 2025. La Commission est parvenue à la conclusion que l'organisation du tribunal devait être repensée; elle a transmis le projet au Parlement.

A la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ), le tribunal a intensifié ses travaux de préparation internes afin d'anticiper la mise en service de la plateforme *justitia.swiss* ainsi que l'introduction du dossier judiciaire électronique. Deux événements ont été organisés afin de sensibiliser les cadres et les collaborateurs aux changements à venir.

La Commission administrative a rencontré, comme le veut l'usage, la Commission du personnel (CoPers) qui est composée de quatre collaborateurs du tribunal. Pour l'année 2025, l'accent a été mis sur l'implication de la CoPers dans l'élaboration et la révision des directives internes.

La rénovation du Pretorio touche à sa fin. Le retard accumulé en raison des recours a pu en partie être rattrapé. Selon les informations fournies par le maître d'ouvrage, les nouveaux locaux de la Cour d'appel devraient être remis au tribunal à la fin du mois de mars 2027.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, 62 affaires ont été adressées à la Cour des affaires pénales (année précédente: 76): 30 en allemand, 25 en français et sept en italien, concernant 70 personnes prévenues (dont 3 en détention pour des motifs de sûreté). Parmi ces affaires, 40 ont émané du Ministère public de la Confédération et six du Département fédéral des finances. Les 16 autres affaires ont concerné des procédures ultérieures (14) et des renvois de la Cour des plaintes (2). La plupart des procédures ont relevé de la compétence du juge unique (50; année précédente: 54). Douze affaires ont relevé de la compétence du tribunal collégial (année précédente: 22). Au total, 70 affaires ont été liquidées (année précédente: 52): 38 en allemand, 29 en français et trois en italien, ce qui correspond à un taux de liquidation de 112,9% (rapport entrées [62]/liquidations [70]).

Fin 2025, 41 affaires (année précédente: 49) étaient pendantes: 20 en allemand, 14 en français et sept en italien. Parmi celles-ci, 33 (année précédente: 43), ouvertes contre 38 personnes prévenues au total (année précédente: 63), n'avaient

pas encore été jugées et huit avaient été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 23 procédures annexes (année précédente: 22), parmi lesquelles 21 ont été liquidées. Outre les procédures ordinaires, 17 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 34) et cinq d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 2).

Les juges suppléants ont été impliqués dans cinq affaires, soit comme juges uniques (1 affaire en français et 2 affaires en italien), soit comme membres du tribunal collégial (1 affaire en français et 1 affaire en italien).

Au cours de l'exercice, plusieurs affaires de grande ampleur, qui ont suscité un important intérêt médiatique, ont été traitées. En matière de corruption d'agents publics étrangers dans le commerce international de produits pétroliers, la Cour des affaires pénales a, par jugement du 31 janvier 2025, reconnu coupable de corruption passive un ancien cadre d'une société étatique angolaise. Dans la même affaire, une entreprise du secteur des matières premières, un de ses anciens hauts dirigeants et un tiers dont la société a servi d'intermédiaire pour les versements corruptifs ont été reconnus coupables de corruption active. Des peines privatives de liberté de 36 mois, 32 mois et 24 mois, assorties du sursis partiel ou du sursis complet, ont été prononcées. L'entreprise du secteur des matières premières a été condamnée à une amende de 3 millions de francs en application de l'art. 102 CP. En outre, la Cour a confisqué une partie des montants déposés sur un compte bancaire séquestré au nom de l'ancien cadre de la société étatique angolaise. Elle a également astreint ce dernier et l'entreprise susmentionnée au paiement de créances compensatrices en faveur de la Confédération, de l'ordre de 480 000 euros et de 710 000 USD, respectivement de 145 millions de USD. Dans un autre jugement, prononcé le 20 février 2025, la Cour des affaires pénales a reconnu coupable de corruption active un ancien employé d'une société de négoce de matières premières en raison de versements corruptifs à des agents publics congolais. Une peine privative de liberté de 24 mois assortie du sursis complet a été prononcée contre le prévenu, qui a été astreint au paiement d'une créance compensatrice de 950 000 USD en faveur de la Confédération.

Dans l'affaire de l'assassinat d'un diplomate égyptien survenu à Genève en 1995, la Cour des affaires pénales a, par jugement du 6 février 2025, prononcé l'acquittement des deux prévenus de cette accusation, après avoir conclu que le peu de preuves et d'indices disponibles ne suffisait pas à faire la démonstration de leur participation à cet assassinat. En revanche, l'un des deux prévenus a été reconnu coupable des autres infractions qui lui avaient été reprochées, notamment de plusieurs viols et contraintes sexuelles, de plusieurs séquestrations, de lésions corporelles simples, de dommages à la propriété et de menaces. Il a été condamné à une peine privative de liberté de 15 ans et son expulsion du territoire suisse a été ordonnée.

Par jugement du 16 avril 2025, la Cour des affaires pénales a reconnu un prévenu coupable d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur par métier. Au moyen de méthodes dites de Social Engineering, par lesquelles il prétendait être un informaticien responsable de l'e-banking d'une banque, il a contribué au détournement de plus de 5 millions de francs au préjudice de plusieurs sociétés suisses. Le prévenu a été condamné à une peine privative de liberté de 48 mois et au remboursement, à titre de dédommagement, de plus de 1,5 million de francs à plusieurs des sociétés lésées. Son expulsion du territoire suisse a aussi été ordonnée.

Dans l'affaire concernant Dieter Behring, après l'entrée en force du jugement sur tous les points principaux, la cour a ouvert une procédure judiciaire ultérieure indépendante et invité les potentiels lésés à présenter leur demande d'allocation des valeurs patrimoniales confisquées et de la créance compensatrice. Au total, 705 personnes ont déposé des demandes d'allocation. Après un examen approfondi, la cour a, par jugement du 16 septembre 2025, réparti plus de 67,6 millions de francs disponibles entre 630 lésés.

Enfin, la Cour des affaires pénales a prononcé plusieurs condamnations pour soutien au groupe terroriste interdit «État islamique» (EI). Ainsi, par jugement du 30 janvier 2025, elle a reconnu les parents d'un djihadiste suisse coupables de soutien envers l'EI pour avoir fait parvenir de l'argent à leur fils, alors qu'il avait rejoint les rangs de cette organisation en zone de conflit syrienne. Ils ont été condamnés à des peines privatives de liberté de respectivement 20 mois et 8 mois, assorties du sursis complet. De même, par jugement du 24 novembre 2025, la cour a reconnu deux prévenus coupables de soutien envers l'EI et d'autres infrac-

tions, principalement de nature patrimoniale. Elle les a condamnés à des peines privatives de liberté de respectivement 30 mois (avec sursis partiel) et 53 mois. La cour a également prononcé l'expulsion de l'un d'entre eux du territoire suisse. En revanche, les deux prévenus ont été acquittés du chef de participation à une organisation terroriste pour leur implication dans une présumée organisation terroriste kosovare et son antenne suisse.

A l'exception du jugement du 30 janvier 2025, les prononcés susmentionnés ne sont pas encore entrés en force.

Cour des plaintes

Par rapport à l'année précédente, l'année sous revue a été marquée par une augmentation générale du nombre d'affaires enregistrées, qui est passé de 493 à 576, ainsi que du nombre d'affaires liquidées, qui est passé de 472 à 533. Le ratio entre nouveaux cas et liquidations (Q3) est de 86,1% pour les procédures pénales et de 101,2% dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est de 249 (année précédente: 206).

L'augmentation du nombre de nouvelles affaires concerne tant les cas en langue allemande, qui sont passés de 259 à 326, que les cas en langue italienne, qui sont passés de 27 à 59. En revanche, le nombre de cas en français a continué à baisser; ils sont passés de 207 à 191. Au total, 286 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 226), 192 en français (année précédente: 209) et 55 en italien (année précédente: 37). La majorité des causes ont été jugées en procédure par voie de circulation à trois juges (500). Dans 13 affaires, une délibération orale a été nécessaire. 20 décisions ont été rendues par un juge unique, ce qui, comme l'année précédente, est principalement dû à la modification de l'art. 388 CPP entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Environ la moitié des procédures a été liquidée dans un délai de trois mois (52%), alors que la grande majorité a été close dans les six mois (76%). 15% des procédures ont été liquidées dans une période de six mois à un an et 8% dans une période de douze mois à deux ans. Seul 1% des procédures a duré plus de deux ans, du fait de circonstances exceptionnelles. 87 recours et plaintes (16%) ont été admis ou partiellement admis, alors que les autres procédures ont abouti à un rejet (266; 50%), à une non-entrée en matière (125; 24%) ou au classement de la procédure (53; 10%).

Quant aux matières traitées, la plupart des décisions ont porté sur des recours en matière de procédure pénale fédérale, étant précisé que leur nombre a toutefois diminué par rapport à l'année précédente, passant de 157 à 124 (218 en 2023). Dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale au contraire, le nombre de décisions a augmenté, passant de 166 à 248 (247 en 2023).

Le nombre de recours liquidés en droit pénal administratif a également augmenté (de 26 à 40), alors que le nombre de procédures de levée de scellés est resté inchangé (29).

Durant l'exercice écoulé, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais longues et coûteuses, ont à nouveau fortement mis à contribution les ressources humaines, informatiques et financières du tribunal. Cela a également eu un impact considérable sur le coût total des procédures.

Les recours concernant la détention dans le cadre de procédures pénales menées en Suisse ont nettement diminué (de 17 à 9), alors que les recours en matière de détention en vue d'extradition ont augmenté, passant de 15 à 29. Les procédures relatives à des conflits de fors ont continué à augmenter cette année encore, mais de manière moins marquée qu'en 2024. Le nombre de procédures a atteint le seuil historiquement haut de 83 (année précédente: 77).

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

L'année sous revue a été marquée par l'entrée et le traitement de procédures pénales qualitativement complexes et très volumineuses. Cette masse de travail, conjuguée à la sous-dotation chronique de la cour, constatée dans le rapport des Commissions de gestion du 20 septembre 2022, n'a pas permis d'atteindre l'objectif principal de l'année, à savoir un équilibre entre les procédures entrées et celles liquidées. Il est donc réjouissant que la réorganisation des ressources du tribunal envisagée dans le rapport des Commissions de gestion ait été reprise par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (motion 25.4395). Compte tenu de cette décision et malgré la précarité de la situation liée aux ressources, la Cour d'appel a renoncé jusqu'à présent à déposer une requête visant à adapter de manière urgente le nombre de ses juges. Cela aurait nécessité la modification de l'ordonnance qui limite le nombre de

juges et représenté un effort législatif qui peut être utilement investi dans la réorganisation. Compte tenu de la durée prévisible des travaux nécessaires, la question d'une solution à court terme en matière de ressources se pose. Il conviendrait d'examiner l'obtention d'un renfort interne de la part de la Cour des plaintes, autorisé par la LOAP, de même que sa prise en compte éventuelle dans la planification des ressources du tribunal.

Au cours de l'année sous revue, la Cour d'appel s'est en particulier penchée, s'agissant du droit pénal économique, sur des questions de délits d'initiés ainsi que sur une procédure relative au droit pénal des entreprises. L'activité judiciaire de la cour a également été marquée par des procédures dans le domaine des infractions en matière d'explosifs (bancomats), de blanchiment d'argent ainsi que dans le domaine de l'EI/Al-Qaïda. Finalement, une nouvelle affaire importante dans le domaine des crimes contre l'humanité est entrée; les débats d'appel se dérouleront au printemps 2026.

Le nombre de procédures d'appel introduites au cours de l'année sous revue (42) et la charge de travail qui en découle est une fois de plus, et de manière constante, bien supérieur à ce qui était initialement prévu - plus du triple - alors que les ressources en matière de juges n'ont été que doublées. A cela s'ajoutent, durant la même période, six procédures de révision. Six des 37 appels déposés contre des prononcés de la Cour des affaires pénales l'ont été au cours du seul mois de décembre.

Malgré l'engagement toujours important des membres de la cour et des juges suppléants, qui ont participé à presque toutes les procédures, l'objectif principal de l'année s'agissant des procédures d'appel n'a pas pu être atteint pour les raisons susmentionnées. Le nombre de procédures pendantes s'élève ainsi à 35. En revanche, l'objectif fixé pour les procédures de révision a pu être atteint, six procédures ayant été liquidées. Il en résulte une statistique globale négative avec 48 nouvelles entrées pour 35 affaires liquidées, sur la base, pour rappel, d'une prévision initiale de onze procédures d'appel par an.

Au cours de l'année écoulée, 13 audiences d'appel ont été tenues sur un total de 19 jours. Les travaux du nouveau bâtiment (Pretorio) devraient être achevés au printemps 2027. Aussitôt que la nouvelle salle d'audience pourra être utilisée, la

planification et la fixation des audiences seront considérablement facilitées.

Composition des cours appelées à statuer

Les cours du tribunal statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas et absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que ceci compromet la procédure ou nuit à la célérité de son exécution, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les modifications ultérieures de la composition de la cour appelée à statuer sont systématiquement saisies avec l'un des motifs suivants: «récusation», «décharge», «absences» (maladie ou vacances) ainsi que «autres motifs». En 2025, les cours appelées à statuer ont été modifiées, à la Cour des plaintes, dans 60 cas (59 absences et 1 récusation) et, à la Cour des affaires pénales, dans deux cas (2 autres motifs). Aucun changement de composition n'a eu lieu à la Cour d'appel.

Coordination entre les cours

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, trois réunions ont été tenues durant l'année 2025. Celles-ci ont notamment porté sur la communication entre les deux instances concernant les annonces d'appel et l'entrée en force partielle des jugements.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2024, en plus des 22 juges, 68 personnes, occupant 58,5 postes à plein temps, étaient employées par le tribunal. Durant l'exercice, quatre personnes (1 greffière, 2 collaborateurs des services et 1 juge) ont quitté le tribunal; deux d'entre elles ont quitté le tribunal au 31 décembre 2025 et sont par conséquent comprises dans l'effectif du tribunal à la fin de l'année. Durant l'année sous revue, cinq collaborateurs, respectivement collaboratrices, ont été engagés (2 greffières, 1 greffier et 2 collaborateurs des services). Les apprentis et les personnes effectuant un stage, ces dernières étant engagées pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2025, l'effectif du tribunal comptait, en plus des 22 juges, 71 personnes occupant 60.4 postes à plein temps. La proportion de femmes était de 66%.

Finances

Le bilan du tribunal présente des dépenses d'un montant de 19 720 407 francs (+53 360 francs par rapport à 2024) et des recettes de 985 801 francs (+124 052 par rapport à 2024), dont il résulte un excédent de charges de 18 734 606 francs. Les recettes issues des frais de justice ont représenté 735 740 francs et sont de 68 045 francs supérieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du tribunal. Les charges de personnel se sont élevées à 16 901 244 francs (+384 363 francs par rapport à 2024), dont 3 341 628 francs (+65 387 francs par rapport à 2024) pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 567 898 francs (+12 115 francs par rapport à 2024) et les frais de location à 1 133 520 francs (comme en 2024). La Cour d'appel est dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel sont imputées notamment les charges de personnel. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du tribunal (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 15 671 087 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 3 479 095 francs. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 570 225 francs, soit 182 733 francs de moins qu'en 2024. Elles comprennent 204 000

francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu d'un accord pour les tâches de sécurité, entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2025 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Informatique

Au cours de l'année sous revue, l'environnement technique nécessaire à la numérisation des dossiers a été mis en place et testé. Dans le cadre du projet, un logiciel de traitement et de classification des documents scannés a été implémenté. La Cour des plaintes utilise déjà ce nouvel outil. Une fois la phase d'optimisation terminée, celui-ci sera mis à disposition des deux autres cours. Parallèlement, les processus opérationnels ont été définis et des tests de qualité ont été effectués en vue de la mise en place future du dossier électronique.

Relations publiques

Toutes les décisions du tribunal sont mises en ligne dans une base de données accessible au public afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font en outre l'objet d'une publication officielle chaque année. Le règlement sur les principes de l'information, régissant l'information du public sur l'activité du tribunal, a subi des modifications entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Les journalistes accrédités ont désormais la possibilité d'obtenir, à certaines conditions, une copie non anonymisée des jugements de la Cour des affaires pénales et de la Cour d'appel. Par ailleurs, les dispositifs des jugements, qu'ils soient communiqués en audience publique ou par écrit, sont désormais fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties mais également aux représentants accrédités des médias. Les conditions d'accréditation ont en outre été clarifiées. Au cours de l'exercice, les trois cours du tribunal ont publié sur le site web au total huit communiqués de presse (année précédente: 6) sur leurs jurisprudences respectives. De plus, deux communiqués de presse sur des événements institutionnels ont été publiés. Durant la même période, le service de communication a répondu à 223 demandes des médias (année précédente: 252). Ce chiffre ne prend en compte ni les demandes d'accréditation, ni celles relatives à l'envoi des copies des actes d'accusation. En fin d'année, le nombre de représentants des médias accrédités permanents au tribunal était de 85 (année précédente: 89).

Après la formation des juges en 2023 sur le travail médiatique d'un tribunal, une formation continue a été dispensée en interne aux greffiers, avec le soutien d'un intervenant extérieur. L'objectif était d'approfondir la compréhension du fonctionnement des médias et de renforcer les compétences en matière de rédaction de communiqués de presse et de réponse aux demandes des médias.

Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance ont été, comme auparavant, positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux de la Confédération. Tel a notamment été le cas cette année en lien avec l'introduction prévue d'un système disciplinaire pour les juges et l'adaptation de l'ordonnance sur les juges; les représentants des tribunaux de la Confédération se sont réunis deux fois pour discuter de ces questions et coordonner leur action en la matière.

2. Indication à l'attention du législateur

Il ressort du rapport d'audit du Contrôle fédéral des finances du 22 mai 2025 (CDF-24262) concernant le processus de l'exécution des jugements des autorités pénales fédérales que l'exécution des créances compensatrices prononcées en faveur de la Confédération pose de grands défis au Ministère public de la Confédération, en particulier lorsque ces créances dépassent les montants séquestrés durant l'instruction pénale (cf. l'encadré 2 et l'annexe 4 du rapport). Comme les confiscations (art. 70 et 72 CP), les créances compensatrices (art. 71 CP) sont des mesures du droit pénal visant à compenser les avantages obtenus par des activités délictueuses, en application du principe selon lequel un comportement criminel ne doit pas profiter à son auteur. Compte tenu de l'importance des créances compensatrices dans les jugements de la Cour des affaires pénales et de la Cour d'appel, il serait opportun de créer une procédure d'exécution simplifiée pour qu'elles puissent être recouvrées rapidement, afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre la criminalité économique.



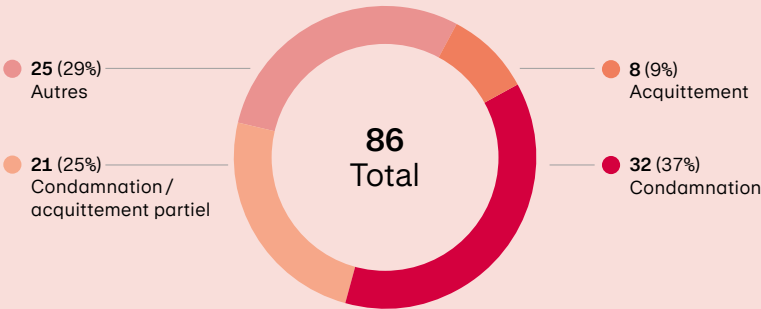
3. Statistiques

3.1 Nature et nombre des affaires

Affaires	Issue du procès (selon accusé)					
	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Affaires de la Cour des affaires pénales (SK)						
Poursuites pénales / autres demandes	65	40	45	44	56	33
Disjonctions	-	-	-	2	1	1
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	9	9	2	14	11	5
Renvois par la Cour des plaintes	1	2	1	2	1	2
Renvois par la Cour d'appel	1	1	1	-	1	-
Total	76	52	49	62	70	41

Issue du procès (selon accusé)	Affaires					
	Acquittement	Condamnation	Condamnation / acquittement partiel	Autres		
Acquittement	8	30	21	12		
Condamnation	-	2	-	-		
Condamnation / acquittement partiel	-	-	-	-		
Autres	-	-	-	11		
Total	8	32	21	25		

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : acquiescement, admission (y compris partielle), annulé par la Cour des plaintes, créance compensatrice, disjonction, constatation, jonction, non-entrée en matière, prise en charge des frais, rayé du rôle, rejet, renvoi, suspension et autres.

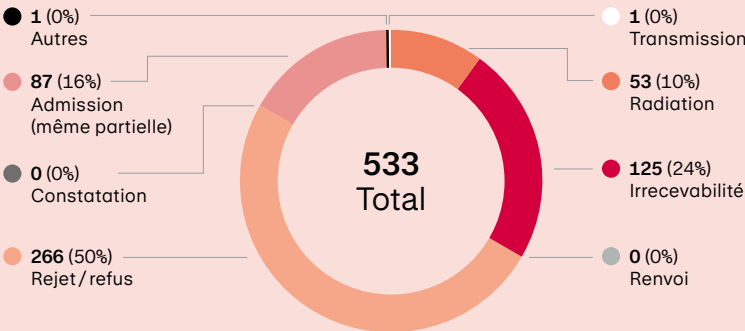


Affaires	Issue du procès					
	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Affaires de la Cour des plaintes (BK)						
Procédure pénale						
Recours et autres demandes	303	296	103	325	283	145
Demandes de réexamen, etc.	6	6	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	4	-	6	2	4
Total	312	306	103	331	285	149
Entraide judiciaire internationale						
Recours	162	149	100	216	218	98
Détention en vue d'extradition	17	15	2	28	29	1
Demandes de réexamen, etc.	1	1	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	1	1	1	-	1	-
Total	181	166	103	244	248	99
Droit public						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	1	-	1
Total	493	472	206	576	533	249

Issue du procès	Affaires					
	Radiation	Irrecevabilité	Rejet / refus	Admission (même partielle)	Renvoi	Constatation
Radiation	28	79	99	75	-	-
Irrecevabilité	-	-	-	-	-	-
Rejet / refus	-	-	1	1	-	-
Admission (même partielle)	-	-	-	-	-	-
Renvoi	-	-	-	-	-	-
Constatation	-	-	-	-	-	-
Transmission	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	28	79	100	76	-	-

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : annulé par la Cour d'appel, rectification et autres.

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.



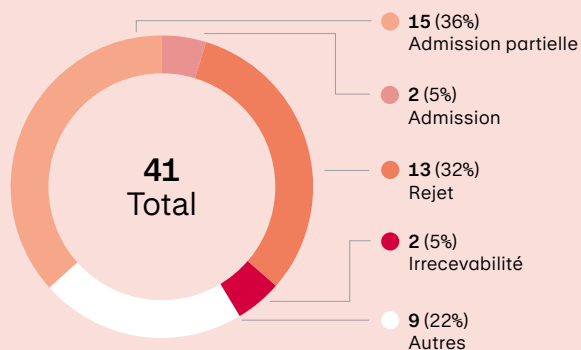
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel (CAR)												
Procédures d'appel	Appel jugements SK	30	37	18	37	24	31	–	14	10	2	8
	Décisions ultérieures	5	3	2	1	3	–	–	–	2	–	1
	Renvois après révision	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	4	4	2	4	2	4	2	1	1	–	–
	Total	40	45	22	42	29	35	2	15	13	2	9

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait du recours, révocation, sans objet, suspension et autres.

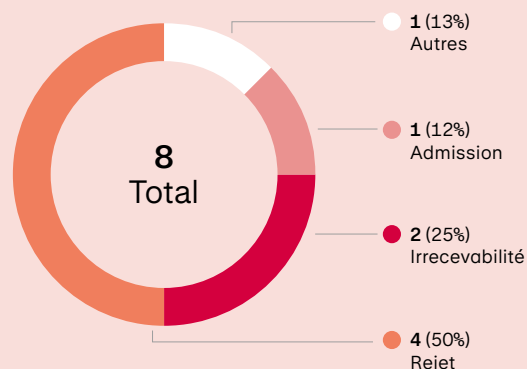
		Affaires						Issue du procès (selon participant)			
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026	Admission	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Révision des prononcés BK	8	11	–	3	2	1	–	–	1	1
	Autres révisions	1	2	–	3	3	–	1	1	1	–
	Décisions ultérieures	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	1	–	1	–	1	–	–	3	–	–
	Total	10	13	1	6	6	1	1	4	2	1
Total Cour d'appel		50	58	23	48	35	36				

La catégorie «Autres» contient les modes de liquidation suivants : admission partielle, annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait de la demande, révocation, sans objet, suspension et autres.

Procédures d'appel



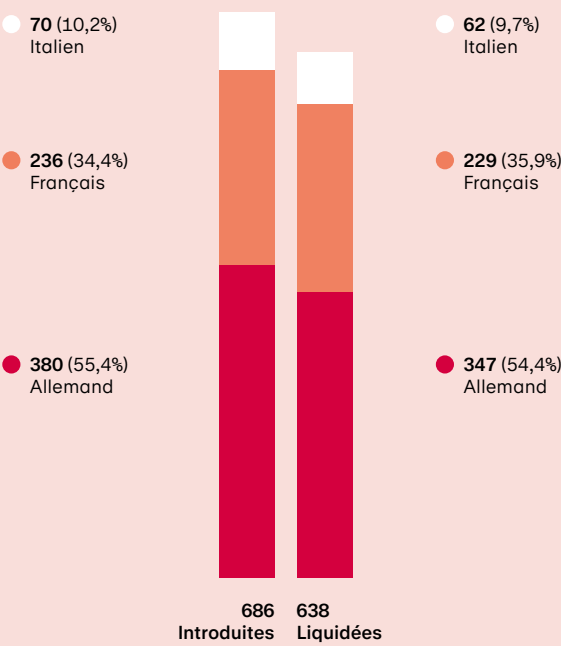
Procédures en révision



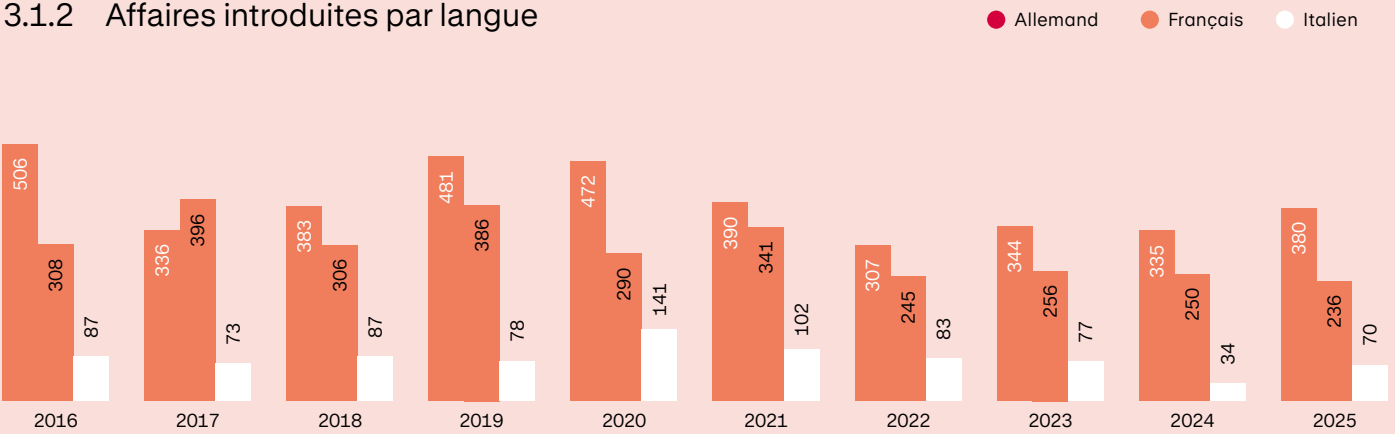
		Affaires					
		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Introduites en 2025	Liquidées en 2025	Reportées à 2026
Total Cour des affaires pénales		76	52	49	62	70	41
Total Cour des plaintes		493	472	206	576	533	249
Total Cour d'appel		50	58	23	48	35	36
Total général		619	582	278	686	638	326

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

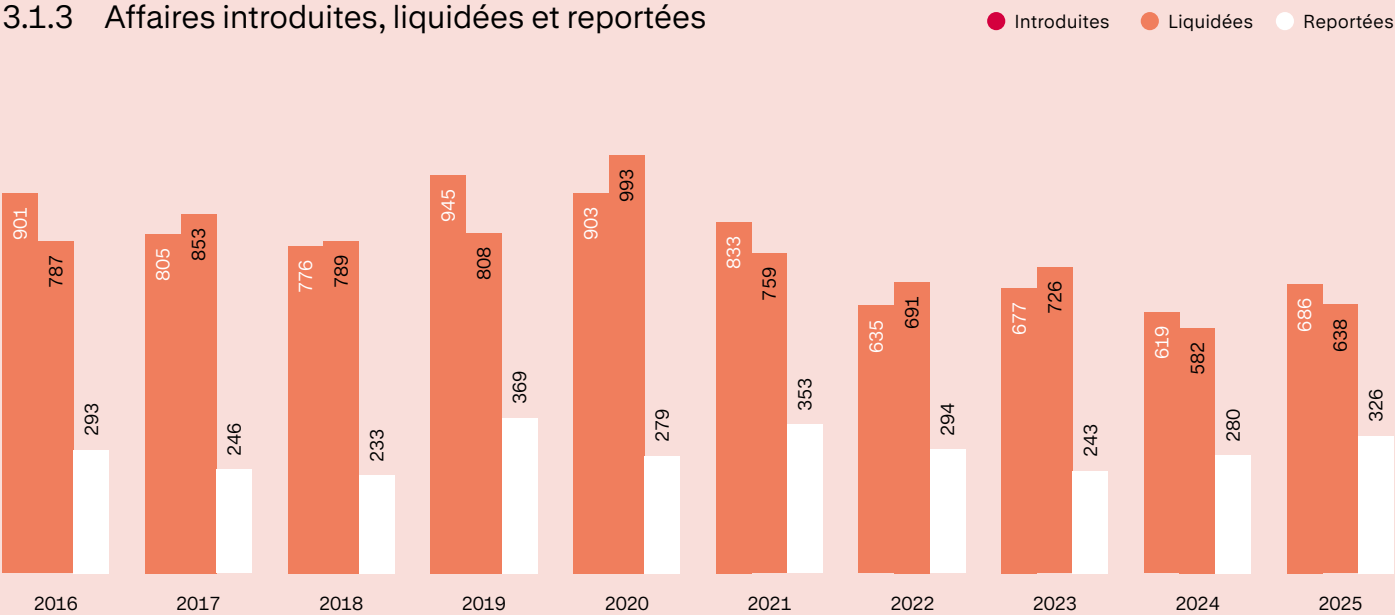
3.1.1 Affaires par langue en 2025



3.1.2 Affaires introduites par langue

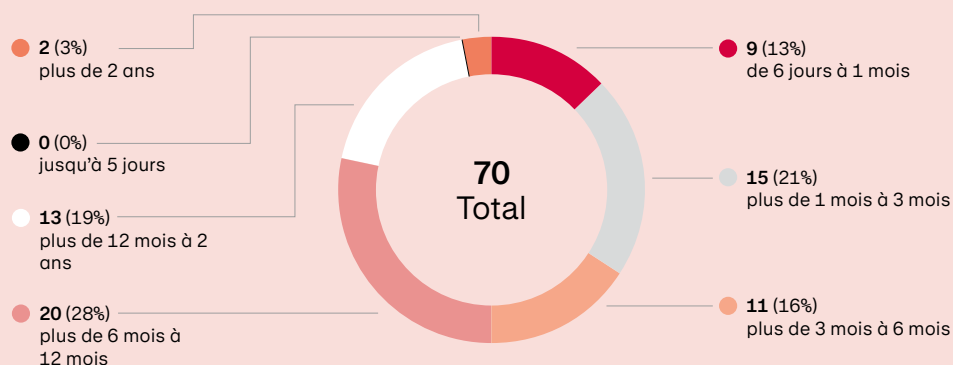


3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

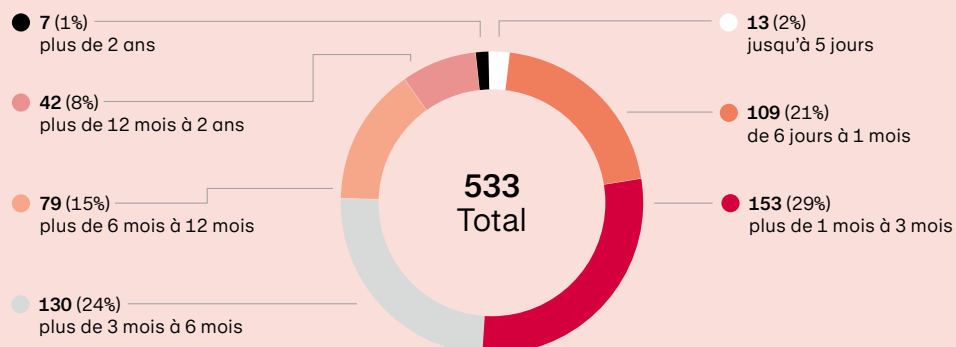


3.2 Durée des affaires

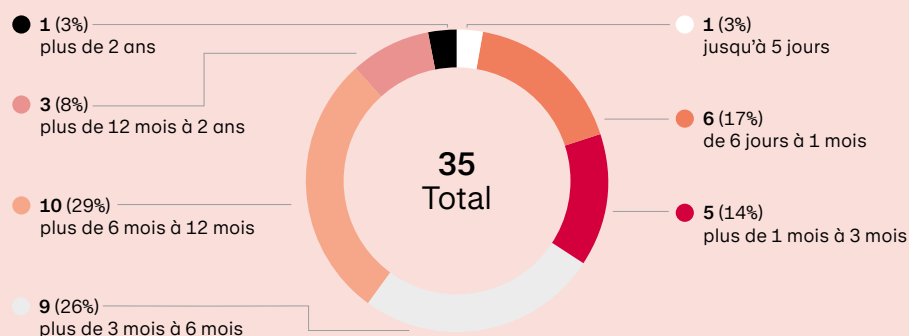
Affaires de la Cour des affaires pénales	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Poursuites pénales/ autres demandes	-	5	10	9	18	13	1	56
Disjonctions	-	-	-	1	-	-	-	1
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	4	5	1	-	-	1	11
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-	1	-	-	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	-	9	15	11	20	13	2	70



Affaires de la Cour des plaintes	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Procédure pénale								
Recours et autres demandes	8	58	94	71	32	13	7	283
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	-	1	-	-	2
Total	8	58	95	71	33	13	7	285
Entraide judiciaire internationale								
Recours	3	30	52	59	45	29	-	218
Détention en vue d'extradition	2	21	6	-	-	-	-	29
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	5	51	58	59	46	29	-	248
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	13	109	153	130	79	42	7	533



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appel jugements SK	1	3	4	6	7	2	1	24
	Décisions ultérieures	-	-	-	1	2	-	-	3
	Renvois après révision	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	-	-	1	-	2
	Total	1	3	5	7	9	3	1	29
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Révision des prononcés BK	-	2	-	-	-	-	-	2
	Autres révisions	-	1	-	2	-	-	-	3
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	1	-	-	1
	Total	-	3	-	2	1	-	-	6
Total Cour d'appel		1	6	5	9	10	3	1	35



	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2025
Total Cour des affaires pénales	-	9	15	11	20	13	2	70
Total Cour des plaintes	13	109	153	130	79	42	7	533
Total Cour d'appel	1	6	5	9	10	3	1	35
Total général	14	124	173	150	109	58	10	638

3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne (en jours)			Liquidées Durée maximale (en jours)		Affaires reportées	
		pour la décision	pour la rédaction de la déc. écrite	pour le procès	pour la décision	pour la rédaction de la déc. écrite	Durée moyenne en jours	Durée maxi- male en jours
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales / autres demandes		184	76	260	491	378	230	832
Disjonctions		96	42	138	96	42	327	327
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		153	3	156	1161	18	35	301
Renvois par la Cour des plaintes		111	139	250	111	139	322	322
Renvois par la Cour d'appel		316	–	316	132	–	–	–
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Recours et autres demandes			132		2008	151	894
	Demandes de réexamen, etc.			–		–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel			–		–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF			117		202	110	251
Entraide judiciaire internationale	Recours			182		699	97	862
	Détention en vue d'extradition			23		65	9	9
	Demandes de réexamen, etc.			–		–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel			–		–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF			362		362	–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–		–	352	352
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appel jugements SK	256	102	358	465	604	205	1555
	Décisions ultérieures	205	7	212	247	13	–	–
	Renvois après révision	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	243	50	293	417	99	242	656
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–	–	–	–	–
	Révision des prononcés BK	16	1	17	20	1	37	37
	Autres révisions	95	4	99	144	5	–	–
	Décisions ultérieures	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois du TF	341	7	348	341	7	–	–

Les périodes de suspension des procédures sont déduites des chiffres.

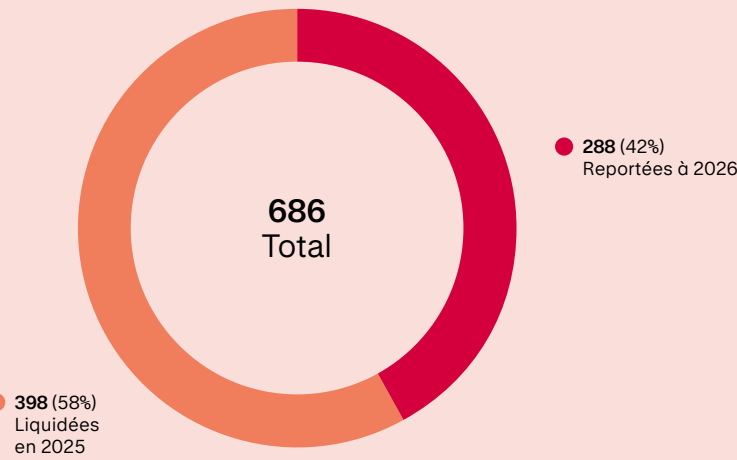
3.2.2 Affaires suspendues – détail

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales / autres demandes		–	–	–
Disjonctions		–	–	–
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–
Décisions ultérieures		181	181	1
Renvois par la Cour des plaintes		1093	1093	1
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–
Total				2
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	314	664	9
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total			9
Entraide judiciaire interna- tionale	Recours	–	–	–
	Détention en vue d'extradition	–	–	–
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total			–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
	Total			9
Affaires de la Cour d'appel				
Procédures d'appel	Appel jugements SK	55	55	1
	Décisions ultérieures	–	–	–
	Renvois après révision	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	–
	Total			1
Procédures en révision	Révision jugements SK	–	–	–
	Révision des prononcés BK	–	–	–
	Autres révisions	–	–	–
	Décisions ultérieures	–	–	–
	Renvois du TF	–	–	–
	Total			–
Total				1

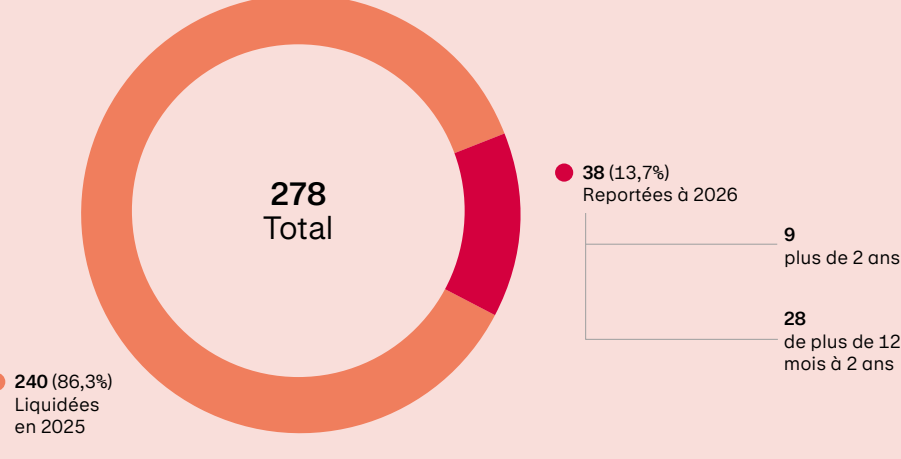
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)						Liquidation des affaires reportées (Q2)						Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)		
	Introduites en 2025		dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Reportées à 2025		dont liquidées en 2025		dont reportées à 2026		Introduites en 2025	Liquidées en 2025	
Cour des affaires pénales	62	28	45,2%	34	54,8%		49	42	85,7%	7	14,3%		62	70	112,9%
Cour des plaintes – Procédure pénale	331	199	60,1%	132	39,9%		103	86	83,5%	17	16,5%		331	285	86,1%
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale	245	153	62,4%	92	37,6%		103	95	92,2%	8	7,8%		245	248	101,2%
Cour d'appel – Procédures d'appel	42	13	31,0%	29	69%		22	16	72,7%	6	27,3%		42	29	69,0%
Cour d'appel – Procédures de révision	6	5	83,3%	1	16,7%		1	1	100,0%	0	0,0%		6	6	100,0%
Total	686	398	58,0%	288	42,0%		278	240	86,3%	38	13,7%		686	638	93,0%

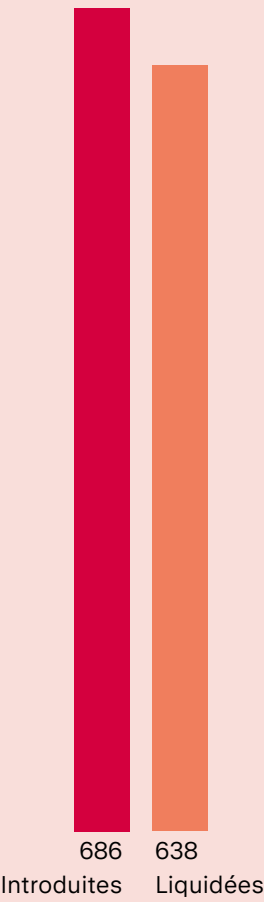
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

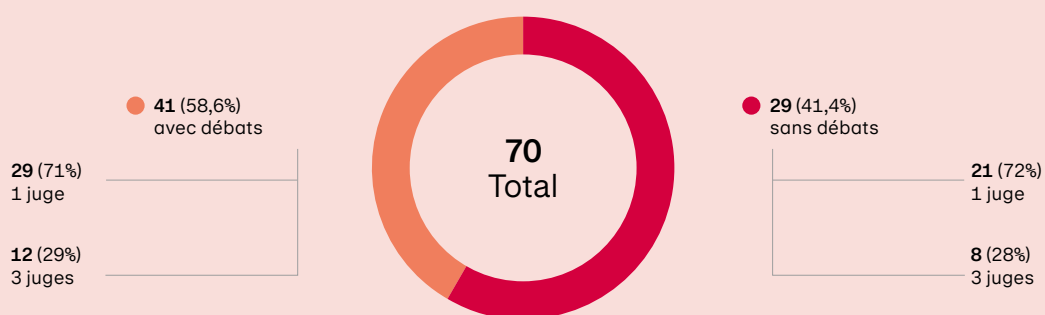


3.3.3 Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

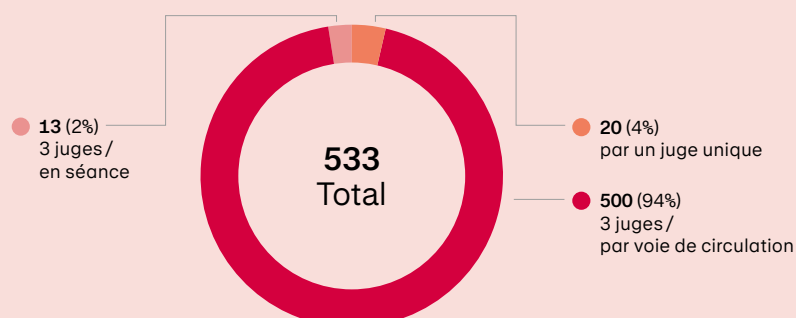


3.4 Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales / autres demandes	28	12	15	1
Disjonctions	1	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	5	6
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Total	29	12	21	8

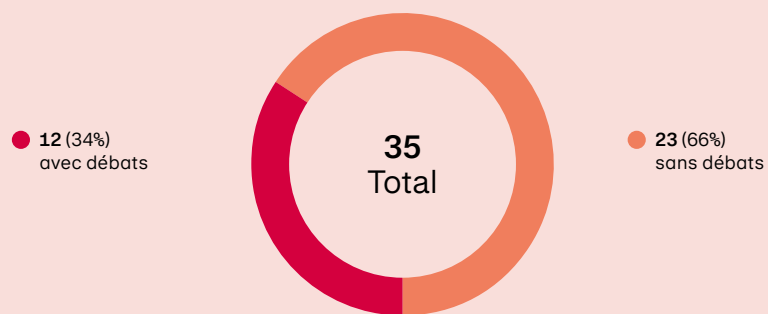


		par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	20	254	9
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	2	-
	Total	20	256	9
Entraide judiciaire internationale	Recours	-	214	4
	Détention en vue d'extradition	-	29	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	1	-
	Total	-	244	4
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
	Total	20	500	13



avec débats sans débats

		3 juges	3 juges
Affaires de la Cour d'appel			
Procédures d'appel	Appel jugements SK	11	13
	Décisions ultérieures	-	3
	Renvois après révision	-	-
	Renvois du TF	1	1
	Total	12	17
Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-
	Révision des prononcés BK	-	2
	Autres révisions	-	3
	Décisions ultérieures	-	-
	Renvois du TF	-	1
Total		12	23



avec débats sans débats

	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	29	12	21	8
Total affaires de la Cour des plaintes	20	500	-	13
Total affaires de la Cour d'appel		12		23
Total général	49	524	21	44

3.5 Répartitions des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales / autres demandes	50	46	44	65	44	53	48	49	40	56
Disjonctions	–	1	–	–	2	–	1	–	–	1
Demandes de réexamen, etc. ¹	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Décisions ultérieures	4	4	4	9	14	4	3	4	9	11
Renvois par la Cour des plaintes	–	2	1	1	2	1	–	1	2	1
Renvois par la Cour d'appel	–	1	1	1	–	–	1	–	1	1
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–	–	–	1	3	4	–	–
Total	55	57	50	76	62	60	56	58	52	70
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Recours et autres demandes	399	283	360	303	325	365	318	369	296	283
Demandes de réexamen, etc. ¹	2	–	–	6	–	2	–	–	6	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	3	3	1	3	6	6	3	2	4	2
Total	404	286	361	312	331	373	321	371	306	285
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Recours	300	231	190	162	216	259	256	220	149	218
Détention en vue d'extradition	18	15	19	17	28	17	15	20	15	29
Demandes de réexamen, etc. ¹	–	–	1	1	–	1	–	1	1	–
Renvois par la Cour d'appel	–	1	–	–	–	1	–	1	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	8	3	1	–	4	6	4	1	1
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	–	1	–	1	1	1	1	–	–
Total	320	255	214	181	245	283	278	247	166	248
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appel jugements SK	26	28	27	30	37	18	27	31	37	24
Décisions ultérieures	1	–	5	5	1	–	1	5	3	3
Renvois après révision	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Renvois du TF	2	1	2	4	4	2	1	–	4	2
Total	29	29	34	40	42	20	29	36	45	29
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révision jugements SK	3	1	1	–	–	2	2	–	–	–
Révision des prononcés BK	18	2	16	8	3	17	3	13	11	2
Autres révisions	2	3	1	1	3	2	2	1	2	3
Décisions ultérieures	2	–	–	–	–	2	–	–	–	–
Renvois du TF	–	1	–	1	–	–	–	1	–	1
Total	25	7	18	10	6	23	7	15	13	6
Total général	833	634	677	619	686	759	691	727	582	638

1 Depuis 2019, seule la Cour d'appel statue sur les demandes de révision.

3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 23 CPP	37			1		-		-	38
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 24 CPP	13			-		-		1	14
Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	2			-		-		-	2
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	1			-		-		-	1
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	2			-		-		1	3
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)	-			-		-		-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	6			-		-		-	6
Criminalité économique	2			-		-		-	2
Affaires pénales administratives	6		1	-		-		-	7
		1	10						11
Total affaires de la Cour des affaires pénales	56	1	11	1		-		1	70

Affaires de la Cour des plaintes									
Recours					124	-	-	-	124
Fixation de for					83	-	-	-	83
Affaires de détention					8	-	1	-	9
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					28	-	1	-	29
Droit pénal administratif					40	-	-	-	40
Entraide judiciaire internationale					247	-	1	-	248
Extradition					52	-	-	-	52
Détention en vue d'extradition					29	-	-	-	29
Transfèrement					1	-	-	-	1
Autres actes d'entraide					160	-	1	-	161
Délégation de la poursuite					2	-	-	-	2
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autres (EIMP)					3	-	-	-	3
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
Total affaires de la Cour des plaintes					530	-	3	-	533

					Appel jugements SK	Procédures en révision	Renvois du TF	Autres	Total	
Affaires de la Cour d'appel										
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 23 CPP					7		1	-	8	
Infractions soumises à la juridiction féd. sur la base de l'art. 24 CPP					10		-	-	12	
	Organisation criminelle (art. 260 ^{ter} CP)	1			2		-	-	3	
	Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)				-		-	-	-	
	Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	1			7		-	-	8	
	Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{ter} CP)				1		-	-	1	
	Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)				-		-	-	-	
	Criminalité économique				-		-	-	-	
Affaires pénales administratives					-		-	-	-	
	Autres	3			-		2	4	9	
Procédures en révision					-	-	6	-	6	
Total affaires de la Cour d'appel					5	17	6	4	35	
Total général		56	1	16	1	547	6	6	5	638

Tableau comparatif

des données-clés du Tribunal fédéral,
du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et
du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	40	19,3	70	3,6
Nombre de greffiers	149,9	29,5	213,2	1
Autres collaborateurs	168,1	31,8	120,1	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3774	278	6685	24
Nombre d'affaires introduites	7947	686	10 104	14
Nombre d'affaires liquidées	7883	638	8242	23
Stock à la fin de l'année	3838	326	8547	15
Durée moyenne de procédure (jours)	189	224 ¹ / 163 ² / 222 ³	544	544 ⁴ / 200 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	158	10	1526	–
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2025	59%	58%	50%	14%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2025	84%	86%	47%	88%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	93%	82%	164%
Finances (en CHF)				
Compte des résultats				
Revenus	20 785 984	938 801	6 652 553	715 540 ⁶
Charges	116 166 345	19 660 034	96 924 856	1 496 094
Charges de personnel	91 821 079	16 939 244	82 127 997	1 260 410
Charges de biens et services et charges d'exploitation	24 047 279	2 754 604	14 402 456	278 822
Attribution à des provisions	–	–38 000	302 615	–43 138
Amortissement du patrimoine administratif	297 987	4186	91 788	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	253 438	13 374	214 570	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	253 438	13 374	214 570	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,85%	4,8%	6,8%	47,8%⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	623 341	12 559	748 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 956 952	567 898	4 914 185	149 650
Location de locaux	7 411 800	1 133 520	4 019 400	58 500

* Moyenne annuelle

1 Durée moyenne des procédures devant la Cour des affaires pénales

2 Durée moyenne des procédures devant la Cour des plaintes

3 Durée moyenne des procédures devant la Cour d'appel

4 Durée moyenne des procédures ordinaires

5 Durée moyenne des procédures sommaires

6 Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 463 965.77)

